



APPROBATION : 21 mai 2019
MODIFICATION :

Plan Local d'Urbanisme

Délibération

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 21 mai 2019

1-458

Le Maire certifie,

Objet de la délibération

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1° - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi, que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 27 mai 2019 et qu'il n'a été présentée aucune observation.

2° - Que la dite délibération a été adoptée à l'unanimité

3° - Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 27 sur lesquels il y avait 18 membres présents, à savoir :

Modèle n° 85 B

1	GIRAUD Claude	15	DE LAGET Cécile
2	PERCET Serge	16	GIRAUD Céline
3	LAZZAROTTO Séverine	17	MOULIN Maxime
4	MEA Liliane	18	MOULAGER Marie-Odile
5	BERNARD Valérie	19	BRANDY Mélissandre
6	GEVOLDE Pierre	20	CHABANNE Thomas
7	BENY Marie-Antoinette	21	AVRIL Dominique
8	KOSMALA Jean	22	CERIZIER David
9	GROS Richard	23	ESPEJO Jean
10	CHALTON Henri	24	FERNANDEZ Daniel
11	DUMILLIER Jacqueline	25	MALECOT-LAFORET Marie-Anne
12	GERBAUD Claude	26	ROCHETTE Georges
13	NAPHAYVONG Laurence	27	BONCHE Florence
14	GUEGUEN Jean-François		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201493-20190603-1-458ter-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019

Affichage : 04/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



*Le Maire
Claude Giraud*

Absent(e)s avec excuses : Liliane MEA procuration à Céline GIRAUD, Jean KOSMALA procuration Pierre GEVOLDE, Richard GROS procuration à Serge PERCET, Henri CHALTON procuration à Mélissandre BRANDY, Jacqueline DUMILLIER procuration à Claude GIRAUD, Thomas CHABANNES procuration Marie-Antoinette BENY
Absent(e)s : Valérie BERNARD, Laurence NAPHAYVONG

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mélissandre BRANDY

2- URBANISME

2-1 DOCUMENT D'URBANISME

• 1-458 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu la délibération en date du 18/09/2012 prescrivant la révision et lançant la concertation du plan local d'urbanisme

Vu la délibération en date du 17/06/2014 approuvant le projet d'aménagement et de développement durables

Vu la délibération en date du 5/04/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le 1^{er} arrêt de PLU

Vu la délibération en date du 12/06/2018 lançant la concertation et arrêtant le 2^{ème} projet de PLU

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 25/10/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

- Demandant le reclassement de certaines zones (Rompey, les Bergères) et changement de destination éventuelle des bâtiments agricoles
- La demande de réalisation d'une étude environnementale et agricole en complétant la conservation d'espaces
- La demande de mettre à jour des annexes sanitaires
- Augmenter le taux de production de logements sociaux
- Préserver la zone verte, coupure identifiée entre le tissu urbain et le secteur Meylieu
- Rétablir une cohérence entre les documents PADD rapport de présentation sur divers points
- Reprendre les OAP en annulant celles qui font déjà l'objet d'une autorisation d'urbanisme
- Ou ont fait l'objet de modifications en réunion PPA en date du 14/03/2019

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

* dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs de la ville de Montrond les Bains

* dit que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Montrond les Bains et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

* dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :

- ° un mois suivant sa réception par la Préfecture de la Loire
- ° l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal)

Fait à Montrond les Bains, le 3 juin 2019.

Le Maire, Claude GIRAUD.





epures
Agence d'urbanisme de la région alpinnoise

46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com